Marché n°2026-17

Marché de fournitures

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

SIGNALETIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Date limite de remise des offres :
Lundi 4 janvier 2027 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 OBJET DU MARCHE 3
ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3
2.1 Forme du marché et allotissement 3
2.2 Durée du marché 3
2.3 Lieux d'exécution 3
2.4 Modalités essentielles de financement et de paiement 3
2.5 Variante 3
2.6 Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) 4
2.7 Délai de validité des offres 4
2.8 Modification de détail au dossier de consultation 4
2.9 Groupement de candidats 4
2.10 Sous-traitance 4
ARTICLE 3 DOSSIER DE CONSULTATION 4
3.1 Conditions d'obtention du dossier de consultation 4
3.2 Contenu du dossier de consultation 5
ARTICLE 4 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 5
ARTICLE 5 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 5
5.1 Pièces de la candidature 5
5.2 Pièces de l'offre 6
5.3 Contenu du cadre de réponse 6
ARTICLE 6 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 6
6.1 Sélection des candidatures 6
6.2 Jugement des offres 7
ARTICLE 7 NEGOCIATIONS 8
ARTICLE 8 NOTIFICATION DES RESULTATS 8
ARTICLE 9 CONDITIONS DE REMISE DES PLIS 9
9.1 Remise des offres dématérialisée 9
9.2 Copie de sauvegarde 9
ARTICLE 10 PROCEDURES DE RECOURS 9

ARTICLE 1 OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture de supports de signalétique de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP).

Le contenu des prestations à réaliser est défini dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Forme du marché et allotissement

Le présent marché est décomposé en deux (2) lots :

Désignation	Montant minimum de l'accord-cadre	Montant maximum de l'accord-cadre
Lot n°1 : Supports de signalétique divers	Pas de minimum	50 000 €HT
Lot n°2 : Signalétique commerciale et des zones d'activités	Pas de minimum	160 000 €HT

Chaque lot constitue un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans montants minimum et avec un maximum, établis dans le respect des articles R.2162-1 et suivants du Code la commande publique.

Ces montants sont indicatifs, ils s'entendent sur la totalité de la durée du marché.

Le marché est passé selon une procédure adaptée, conformément à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique (CCP) en vigueur.

2.2 Durée du marché

Le marché prend effet à compter de la notification pour une durée d'un (1) an. Il pourra être reconduit trois (3) fois pour la même durée.

Sauf stipulation contraire expresse trois (3) mois avant sa date anniversaire, la reconduction prévue dans le marché est tacite et le titulaire ne peut la refuser.

Si la CCAOP décide de ne pas reconduire le marché, le titulaire ne pourra pas s'y opposer.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'à l'expiration de la date de validité de l'accord-cadre.

2.3 Lieux d'exécution

Dans chaque bon de commande, la CCAOP indiquera au titulaire le lieu d'exécution de la prestation.

2.4 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le délai de paiement est de trente (30) jours à compter de la réception de la facture conformément aux règles de la comptabilité publique et du Code de la commande publique.

Le paiement est effectué sur le budget principal de la CCAOP.

2.5 Variante

Sans objet.

2.6 Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)

Sans objet.

2.7 Délai de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant un délai de cent-vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée en page de garde du présent règlement de consultation.

2.8 Modification de détail au dossier de consultation

La remise d'une offre au présent marché consiste en une acceptation sans réserve des pièces du dossier de consultation des entreprises correspondant.

La CCAOP se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation (délai décompté à partir de la date d'envoi de ladite modification). Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9 Groupement de candidats

Le candidat peut soumissionner sous forme de groupement en vue d'exécuter les prestations objet du marché. Le cas échéant, le mandataire devra compléter et signer l'ensemble des pièces du marché pour le compte du groupement. Dans ce cas, l'acte d'engagement est un document unique qui indique l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent à réaliser. Chaque membre du groupement devra fournir les documents de candidature listés à l'article 5.1 du présent règlement de consultation.

En vertu de l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, un même prestataire ne peut pas être membre de plusieurs groupements pour un même marché. De même, il ne peut pas être à la fois membre d'un groupement et candidat individuel pour un même marché.

2.10 Sous-traitance

La sous-traitance des prestations de fourniture est interdite. En revanche, les autres prestations objet du marché peuvent être sous-traitées.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Les candidats doivent clairement présenter les sous-traitants pressentis pour cette consultation. Un formulaire DC4 devra être rempli en cas de sous-traitance. Les moyens techniques et les pièces administratives demandées pour le titulaire doivent être présentés pour chaque sous-traitant.

ARTICLE 3 DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Conditions d'obtention du dossier de consultation

Les candidats doivent télécharger le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation AWS-MARCHES à l'adresse suivante : https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/

Les documents de la consultation peuvent être obtenus **jusqu'au lundi 4 janvier 2027 à 12h00.**

L'identification des candidats pour accéder au dossier de consultation n'est pas obligatoire. Cependant, il est vivement conseillé de s'identifier pour être informé des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation.

3.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :
- ✓ Règlement de consultation (RC),
- ✓ Acte d'engagement (AE),
- ✓ Bordereau des prix (BP),
- ✓ Cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- ✓ Cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- ✓ Cadre de réponse
- ✓ Annexes.

ARTICLE 4 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats ont la possibilité de poser toute question nécessaire à l'établissement de leur offre au maximum six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des offres fixée en page de garde du présent règlement de consultation, par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation AWS-MARCHES.

Les candidats qui se sont préalablement fait connaître lors du téléchargement du dossier de consultation seront informés des demandes de renseignements complémentaires des autres candidats et des réponses qui leur auront été faites.

ARTICLE 5 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- ✓ L'ensemble des documents doit être rédigé en français ou faire l'objet d'une traduction en langue française réalisée par un traducteur assermenté.
- ✓ Il est rappelé que les personnes physiques signataires des offres doivent être dûment habilitées à engager les candidats et qu'une même personne ne peut pas représenter plus d'un candidat pour un même marché,

Toute offre non reçue dans les conditions fixées ci-dessus sera écartée.

Le dossier remis par les candidats est composé d'un dossier « candidature » et d'un dossier « offre ».

5.1 Pièces de la candidature

Le dossier « candidature » de chaque candidat devra comporter les éléments suivants dûment complété et signés le cas échéant :

Pièces de candidature	Pièces à fournir
Déclaration sur l'honneur du candidat individuel ou de chaque membre du groupement pour garantir qu'il : o N'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141 - 11 du Code de la commande publique. o Est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.	OUI
Délégations de pouvoir ou délégation de signature si le signataire des documents n'est	OUI

pas le gérant	
Déclaration de candidature (formulaire DC1 ou équivalent) présentée par le candidat seul ou le mandataire en cas de groupement, **Pour les groupements,** la justification que le mandataire est habilité à engager le groupement : cette habilitation pourra être fournie par un formulaire DC1 avec les rubriques H et G intégralement remplies et signées par chaque membre du groupement ou par un pouvoir au mandataire donné par chaque membre du groupement. Ce document devra préciser l'étendue du pouvoir, l'objet du marché et le nom du mandataire solidaire.	OUI
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	OUI
Formulaire DC2 ou équivalent avec la déclaration sur le chiffre d'affaires global au cours des trois derniers exercices disponibles	OUI
Présentation de la société	OUI
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat	OUI
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature	OUI
Liste des principales références récentes sur des prestations de même nature	OUI
Certificats de qualification professionnelles	FACULTATIF

Cas des sociétés nouvellement créées :

Le candidat peut faire état de capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens juridiques qu'il invoque.

5.2 Pièces de l'offre

Les candidats remettront :

- ✓ L'acte d'engagement complété, daté et signé par le représentant qualifié de l'entreprise ou du groupement,
- ✓ Le bordereau des prix complété, daté et signé par le représentant qualifié de l'entreprise ou du groupement,
- ✓ Le cadre de réponse daté et signé par le représentant qualifié de l'entreprise ou du groupement.

NB :

- ✓ L'absence ou le caractère incomplet des documents susmentionnés pourra entraîner le rejet de l'offre correspondante.

5.3 Contenu du cadre de réponse

Le cadre de réponse est fourni dans le dossier de consultation des entreprises (DCE).

Le cadre de réponse sera l'unique document servant à l'analyse technique et environnementale des offres.

Le cadre de réponse a valeur contractuelle d'engagement.

ARTICLE 6 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 Sélection des candidatures

La sélection des candidatures et l'analyse des offres seront effectuées dans le respect des principes fondamentaux du Code de la commande publique.
Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- ✓ Garanties et capacités techniques et financières,
- ✓ Capacités professionnelles.

Lors de l'ouverture des candidatures, ne seront pas admises :

✓ Les candidatures qui sont irrégulières en application des articles L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique,

✓ Les candidatures qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées dans le présent règlement, ou si la CCAOP décide de faire application de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, les candidatures qui restent incomplètes après la demande de la CCAOP de produire les pièces complémentaires éventuelles, à l'issue du délai supplémentaire accordé par la CCAOP,

✓ Les candidatures qui ne présentent pas les garanties et capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes.

6.2 Jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante pour les lots 1 et 2 :

Critères	Pondération globale
Prix	50 %
Valeur technique	40 %
Valeur environnementale	10 %

Critère prix

Le prix sera jugé sur la base d'un détail quantitatif estimatif (DQE) masqué non porté à la connaissance des candidats, préparé par la CCAOP avant la remise des offres.

Il portera sur une année fictive de commandes.

Le DQE masqué sera renseigné avec les prix unitaires mentionnés au bordereau des prix de chacun des candidats.

Le prix sera analysé à l'aide de la formule paramétrique suivante :
(Montant total du DQE masqué de l'offre la moins disante / Montant total du DQE masqué de l'offre analysée) X 5

Pourront être exclues de la notation les offres de prix jugées anormalement basses ou inacceptables.

Critère valeur technique

La valeur technique sera jugée au travers du cadre de réponse fourni par les candidats et selon les sous-critères définis ci-dessous :

Sous critères techniques	Pondération
Méthodologie d'intervention	20 %
Moyens humains et matériels	15%
Durabilité et garantie	5 %

Les critères valeur technique et valeur environnementale seront analysés en application de la grille de notation suivante :

Points	Appréciations à appuyer par des commentaires	
0	Absence de document	
1	Très insatisfaisant	**-**
2		**+**
3	Insatisfaisant	**-**
4		**+**
5	Moyen, Passable	**-**
6		**+**
7	Satisfaisant	**-**
8		**+**
9	Très satisfaisant	**-**
10		**+**

ARTICLE 7 NEGOCIATIONS

La Communauté de communes se réserve le droit de négocier avec les deux (2) premiers candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, à l'issue d'un premier classement provisoire.

La Communauté de communes peut solliciter les candidats en vue de négocier lors d'un entretien physique, par visioconférence ou par courriel.

En tout état de cause, la phase de négociation respectera l'ensemble des conditions d'égalité de traitement des candidats sélectionnés.

La Communauté de communes se réserve également la possibilité de ne pas négocier.

ARTICLE 8 NOTIFICATION DES RESULTATS

Avant notification du marché à une entreprise, elle doit fournir les documents suivants :

- ✓ Les attestations et certificats de moins de trois (3) mois prouvant qu'il satisfait à ses obligations fiscales et sociales,
- ✓ Une copie de son attestation d'assurance RC en cours de validité,
- ✓ Copie de la liste des étrangers employés par l'entreprise,
- ✓ Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés de l'AGEFIPH.

En cas de groupement, chaque membre doit fournir les pièces indiquées ci-dessus.

Pour le cas où le titulaire ne fournit pas ces renseignements dans les délais qui lui sont impartis, la CCAOP confie les prestations à l'entreprise immédiatement classée en seconde position dans le classement issu de l'analyse des offres.

Après signature du marché par l'autorité compétente, le candidat retenu reçoit par voie dématérialisée l'acte d'engagement et le bordereau de prix unitaires signés par le représentant légal de la CCAOP. Le document nommé « exemplaire unique » pour valoir titre en cas de nantissement sera remis au titulaire du marché sur demande écrite.

ARTICLE 9 CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

9.1 Remise des offres dématérialisée

Les offres doivent uniquement être remises par voie dématérialisée jusqu'au lundi 4 janvier 2027 à 12h00.

Les candidats pourront signer leur offre électroniquement à l'aide d'un certificat de signature électronique.

Une fois que le candidat a déposé son offre, il ne peut ni la retirer, ni la modifier. Les plis parvenus hors délais ne seront pas analysés.

NB : L'attention des candidats est attirée sur le fait que la plateforme dématérialisée AWS-MARCHES clôturera automatiquement la consultation le lundi 4 janvier 2027 à 12h00 00 minute et 00 seconde. Les candidats sont donc vivement encouragés à prendre leurs dispositions suffisamment à l'avance pour éviter que leur dépôt soit déclaré hors délai.

9.2 Copie de sauvegarde

Les candidats disposent de la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sur clé USB.

L'enveloppe d'envoi comportera la mention lisible :
« NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE – intitulé et numéro du marché ».

Elle ne sera ouverte qu'en cas de problème technique rencontré au cours de l'ouverture de l'offre dématérialisée. La copie de sauvegarde doit parvenir au plus tard le **lundi 4 janvier 2027 à 12h00.**

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 10 PROCEDURES DE RECOURS

Dans le cadre de ce contrat, le seul tribunal compétent est :
Tribunal administratif de Nîmes
CS88010 30941,
30941 Nîmes Cedex 9,
Tél. : 04-66-27-37-00,
Télécopieur : 04-66-36-27-86
Courriel :
Adresse Internet : http://www.tribunal-administratif.fr/ta-caa/